

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE SORIGNY



CONSEIL MUNICIPAL

18 Octobre 2022

Procès-verbal



Sorigny, le 12 octobre 2022

## CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL du mardi 18 octobre 2022 à 19h00 Salle du Conseil municipal Mairie de Sorigny

En application de l'article L2121-12 du CGCT, Monsieur le Maire vous convoque à la séance du conseil municipal de Sorigny pour débattre des sujets de l'ordre du jour suivant :

### PREAMBULE

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal.

### AFFAIRES GENERALES

- Nomination d'un correspondant incendie et secours.
- Projet de politique générale pour l'aérodrome

### AFFAIRES FINANCIERES

- Marchés publics : Attribution des lots pour des travaux de voirie en 2022 et 2023.
- Vente d'un local à la Maison médicale.
- Vente d'un hangar à l'aérodrome.
- Participation financière pour une construction d'une MAM.
- Tarifs cantine 2022-2023.
- Tarifs communaux 2022-2023.
- Admission en non-valeur
- Fonds de concours généraux

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Evolution réglementaire et législative en matière de Taxe d'aménagement

# COMMUNE DE SORIGNY

## LE 18 OCTOBRE 2022

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation en date du douze octobre deux mil vingt-deux, sous la présidence de M. Alain ESNAULT, Maire,

**Etaient présents** : Alain ESNAULT, Maire, Virginia MARQUES, Jean-Marc FAUTRERO, Agnès, ARNAUD, Daniel VIARD, adjoints.

Pierrette CRON, Antoine ROBIN, Christian DESILE, Magali LEBLANC, Frédéric BOIS, Ingrid DECLERCK, Jonathan JOUIS, Valérie BERNARD, Jonathan LEPROULT, Delphine BERRING, Didier MASSON, Franck GALLE, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés** : Stéphanie LEFIEF, Jean-Christophe GAUVRIT, Fabienne VIEVILLE, Sandra BONNARDEL, Eric BEAUFILS, David GIRARDOT.

**Pouvoirs** : Stéphanie LEFIEF à Virginia MARQUES, Jean-Christophe GAUVRIT à Alain ESNAULT ; Fabienne VIEVILLE à Ingrid DECLERCK, Eric BEAUFILS à Valérie ESNAULT.

**Secrétaire** : Virginia MARQUES

---

Secrétaire de la séance du Conseil Municipal : Virginia MARQUES

Heure d'ouverture de la séance : 19h00

---

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2022

*Extrait du registre des délibérations*

*N°2022-10-52*

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2022,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

➤ **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022,

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 17 |
| Nombre de pouvoirs | 4  |
| Absents ou excusés | 6  |
| Nombre de votants  | 21 |
| Abstention         | 0  |
| Pour               | 21 |
| Contre             | 0  |

## Affaires générales

### Nomination d'un correspondant incendie et secours

*Extrait du registre des délibérations  
N°2022-10-53*

Monsieur le Maire explique au conseil que la loi MATRAS de 2021 a pour objectif de consolider le modèle de sécurité civile des territoires.

La loi réitère l'obligation de la gestion anticipée des crises, par l'adoption des Plans communaux de sauvegarde. Cette formalité est réalisée pour la commune de Sorigny.

La loi demande aussi la désignation dans les conseils municipaux d'un référent chargé des questions de sécurité civile.

Ce correspondant a pour missions essentielles de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relèvent de la commune.
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi MATRAS n°2021-1520 du 25 novembre 2021,  
Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

- **DE DESIGNER** Monsieur Daniel VIARD comme correspondant incendie et secours.

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 17 |
| Nombre de pouvoirs | 4  |
| Absents ou excusés | 6  |
| Nombre de votants  | 21 |
| Abstention         | 0  |
| Pour               | 21 |
| Contre             | 0  |

## Projet de politique générale pour l'aérodrome

*Extrait du registre des délibérations  
N°2022-10-54*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de politique générale pour l'aérodrome. Fort d'un bilan perfectible, il est proposé au conseil municipal de reprendre en régie directe la gestion de l'aérodrome de la commune, jusqu'à présent sous la gestion de l'association Aéroclub de Touraine.

Dans un état de très grande vétusté, l'ensemble de l'équipement doit faire l'objet d'investissements importants. Pour financer le renouveau de l'aérodrome, des investisseurs privés sont sollicités pour porter les gros investissements :

- Construction d'un hangar par la société Technique Solaire qui supporte une partie de l'investissement en installant un équipement photovoltaïque pour en revendre l'électricité. Le nouveau bâtiment va accueillir un maximum d'utilisateurs qui deviendront locataires de la commune. Les recettes de ces locations constitueront les recettes de fonctionnement de l'aérodrome.
- Vente de deux hangars, après déclassement du domaine public. Les hangars seront réhabilités en un musée de l'aviation et des ateliers.

Un budget annexe sera ouvert et les services de la commune assureront toutes la gestion de l'aérodrome (vente, location, gestion des travaux, fonctionnement quotidien), avec les administrations centrales (DGAC) comme c'est le cas dans de nombreuses communes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

- **D'APPROUVER** le projet de politique générale pour l'avenir de l'aérodrome de Sorigny.

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 17 |
| Nombre de pouvoirs | 4  |
| Absents ou excusés | 6  |
| Nombre de votants  | 21 |
| Abstention         | 0  |
| Pour               | 21 |
| Contre             | 0  |

## Dissolution de la convention avec l'ACT

*Extrait du registre des délibérations  
N°2022-10-55*

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de dissoudre la convention entre l'AERO CLUB DE TOURAINE et la Commune de Sorigny.

Vu la convention de gestion entre l'Etat et la commune de Sorigny du 3 février 1982,  
Vu la convention de Gestion entre la commune de Sorigny et l'AEROCLUB DE TOURAINE,

Vu la délibération du 16 février 1989 qui décide de rattacher à la convention de gestion le surplus de l'emprise foncière,

Vu la convention d'occupation privative et de gestion et de résiliation partielle du 7 décembre 2007,

Vu le procès-verbal du Cadastre en date du 20 avril 2012,

Vu le procès-verbal du Cadastre en date du 15 octobre 2012,

Vu l'acte du 15 octobre 2012 qui procède à la résiliation partielle de la convention de gestion,

Considérant le souhait réciproque d'une résiliation totale de la convention d'occupation privative du domaine public.

Considérant que la convention d'occupation privative du domaine public concerne les parcelles YK 121 et YK 111 pour une surface totale de 16 ha 17 a 31 ca.

Considérant qu'il est négocié que cette résiliation n'emporte aucun échange financier.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'administration de l'AEROCLUB DE TOURAINE pour une résiliation totale de la convention de gestion.

Vu le projet de politique générale pour l'aérodrome,

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes, tous les documents visant à la résiliation totale de la convention de gestion entre la commune et l'AEROCLUB DE TOURAINE
- **DE NOMMER** Maître Bodin, Notaire, en charge de l'affaire et de mettre en conformité l'acte notarié avec la présente délibération.

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 17 |
| Nombre de pouvoirs | 4  |
| Absents ou excusés | 6  |
| Nombre de votants  | 21 |
| Abstention         | 0  |
| Pour               | 21 |
| Contre             | 0  |

## Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

*Extrait du registre des délibérations  
N°2022-10-56*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, le projet de redynamisation de l'aérodrome, notamment présenté en commission générale du 19 avril 2022 et en commission générale du 17 octobre 2022.

Ce projet vise à reprendre la gestion directe de l'aérodrome afin d'en assurer l'entretien et d'en faire un outil de rayonnement de la commune.

Le projet prévoit plusieurs étapes, dont la cession de plusieurs bâtiments afin de financer la construction d'un nouveau bâtiment dans lequel seront stockés les aéronefs contre loyers.

Dans la perspective de la multiplication des sources d'énergie sur le territoire, Monsieur le Maire rappelle que le nouveau bâtiment, financé principalement par le secteur privé, accueillera une centrale de production d'électricité photovoltaïque.

Vu l'appel à projet, pour la construction, l'exploitation et la maintenance d'entrepôts recouverts de panneaux photovoltaïques du 26 juillet 2021. Considérant la réponse unique de la société Technique Solaire.

Vu l'avis positif de l'aéroclub de Touraine,

Considérant que la société Technique Solaire a obtenu le 24 février 2022 le PC 0372502140072 pour la construction d'un hangar recouvert de photovoltaïques pour l'entreposage d'avions.

Le projet prévoit une puissance totale de 498,6 kWc sur une surface de 2715 m<sup>2</sup>. Nombre de modules installés, environ 4626, pour une puissance unitaire de 380 Wc.

La production annuelle estimée sera de 537 MWh /an soit un rapport de production annuelle / surface occupée de 197,8 kWh / m<sup>2</sup>. Les modules photovoltaïques sélectionnés bénéficieront d'un bilan carbone performant, certifié par l'organisme Certisolis. Le bilan carbone du projet sera inférieur à 600kgCO<sub>2</sub>/kWc.  
Durée du chantier de construction estimée à 4,5 mois.

Vu l'avis positif de la Direction générale de l'aviation civile,

Considérant les démarches entreprises par l'opérateur auprès d'ENEDIS pour implanter un nouveau poste de transformation au bout du parking de l'aérodrome.

Considérant, qu'il sera nécessaire d'établir un état descriptif de division en volume, afin de constituer des servitudes d'exposition au rayonnement solaire pour l'installation photovoltaïque, et permettre parallèlement de pouvoir continuer l'exploitation du bâtiment. Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels d'une durée de 30 ans a également été rédigée, conjointement par Maître BODIN-SAVARY, notaire de la collectivité et Maître BORIE notaire de la société Technique Solaire.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine pour une durée de 30 ans sera signée dès la sécurisation du tarif.

#### Caractéristique principale de l'AOT

- Nature du domaine : Domaine public de la commune.
- Identification du bien : Parcelle mère YK 121, détachement d'une parcelle d'environ 3000 m<sup>2</sup> pour le projet,
- Division en volume de la parcelle
- Mise à disposition du volume supérieur pour l'ombrière (couverture photovoltaïque et espace aérien au-dessus). Création de droit réel sur ce volume.
- Détail des servitudes temporaires : servitude de maintien d'ensoleillement (servitude *non altius tollendi*), servitude d'entretien et de tour d'échelle (servitude d'appui, d'accrochage et de surplomb), servitude de passage (tous réseaux et gaines, réflexion, entretien, etc.)
- Mise à disposition pour une durée de 30 ans à titre gratuit.
- Durée : 30 ans à partir de la mise en service de la centrale, constatée par PV d'huissier.
- Tous frais d'huissier, de notaire et de géomètre à la charge de la société Technique Solaire
- Les opérations financières liées à la présente délibération seront rattachées à un futur budget annexe de la commune.
- Le démarrage des travaux interviendra après dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier et transmission à la collectivité du dossier d'exécution comprenant le mode opératoire et le planning des travaux qui auront fait l'objet d'une concertation préalable entre les deux parties.
- L'achèvement des travaux fera l'objet d'un constat contradictoire par huissier.
- Technique Solaire devra contracter les assurances nécessaires, notamment en phase de construction, en particulier une « dommage ouvrage », puis en phase d'exploitation.
- Au terme de l'autorisation d'occupation temporaire, pour quelque motif que ce soit, Technique Solaire sera tenu de procéder à ses frais exclusifs au démontage des installations afin de remettre les biens en leur état d'origine. La collectivité



se réserve la faculté de faire part de son intention de devenir propriétaire gratuitement de plein droit des installations du volume supérieur dédiées au photovoltaïque et sans qu'il soit nécessaire de constater le transfert de propriété.

Autre caractéristique de l'opération :

- Travaux réalisés par Technique Solaire : Construction du hangar et installation de l'équipement photovoltaïque. Réalisation des travaux d'aménagement et de raccordement de la centrale au réseau public.
- La commune financera la réalisation de la dalle, des portes et l'électricité courante du bâtiment. La commune financera l'aménagement des abords du bâtiment.

Participation de la commune à hauteur de 70 000 EUR dont 50% sur l'exercice comptable 2023 et 50% sur l'exercice comptable 2024.

Considérant le Code général des collectivités territoriales,

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune avec la société Technique Solaire, constitutive de droits réels sur une parcelle à détacher de la parcelle YK 121 pour la réalisation d'un hangar divisé en volume et dont le volume supérieur sera consacré à la production électrique photovoltaïque, pour une durée de 30 ans, comme susvisé au-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre ce projet (document de division et acte notarié)
- DE NOMMER Maître Bodin, Notaire, en charge de l'affaire et de mettre en conformité l'acte notarié avec la présente délibération.

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 17 |
| Nombre de pouvoirs | 4  |
| Absents ou excusés | 6  |
| Nombre de votants  | 21 |
| Abstention         | 0  |
| Pour               | 21 |
| Contre             | 0  |

## Déclassement d'un bâtiment à l'aérodrome

*Extrait du registre des délibérations*

*N°2022-10-57*

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

VU la consultation au service des Domaines n° 8972546 en date du 3 juin 2022,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SORIGNY est propriétaire depuis le 7 février 2007 par le biais d'un acte administratif constatant le transfert de propriété de l'Etat à la commune de SORIGNY, d'une parcelle initialement cadastrée section YK n°4 correspondant à l'ensemble du site de l'aérodrome. Cette parcelle ayant fait l'objet de divisions successives, pour notamment dégager la parcelle YK n°146 correspondant au hangar objet de la présente procédure de déclassement.

A l'occasion de la réorganisation totale de l'aérodrome et à la reprise de la gestion de celui-ci par la commune, il a été décidé de se dessaisir d'un hangar qui n'est à ce jour plus utilisé par le public, ni même ouvert au public. A ce titre, son affectation n'étant plus liée à un service public ni à l'usage direct du public, son maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié.

Son utilisation étant entièrement privée et affectée à l'usage de propriétaires dépendant d'une association privée qui y stationnent leurs avions.

Dans le cadre de la construction d'un hangar recouvert de panneaux photovoltaïques, avec la société Techniques Solaires, il est prévu que les avions stockés dans le hangar déclassé soient transférés dans le nouveau hangar à construire.

Toujours dans l'objectif de réorganisation de l'aérodrome, une proposition d'acquérir ledit hangar a été formulée par Monsieur Antoine ROS, afin de restaurer, mettre en valeur et y développer une activité de réparation, musée et stockage d'avions.

Il a donc été décidé de procéder à la désaffectation matérielle du hangar.

La parcelle cadastrée YK 146 relevant du domaine public aéronautique, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

#### **CONSIDERANT :**

- Que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section YK n° 146, relevant du domaine public communal,
- Que le hangar se trouvant sur la parcelle YK n° 146 est actuellement clos et n'est plus accessible au public,
- Que ledit hangar n'est ainsi ni affecté à un service public, ni affecté à l'usage direct du public,
- L'intérêt manifesté par Monsieur Antoine ROS concernant l'acquisition de ce hangar,
- Que la réalisation de cette opération permettra à la commune de ne plus assumer les charges financières liées à l'entretien de ce hangar,
- La nécessité de constater la désaffectation du hangar et d'en prononcer son déclassement, afin de pouvoir faire suite à la proposition d'acquisition formulée par Monsieur Antoine ROS,

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

- DE CONSTATER la **désaffectation** de la parcelle cadastrée section YK n° 146 située L'Aérodrome à SORIGNY 37250,
- DE PRONONCER le **déclassement** du domaine public communal de la parcelle cadastrée section YK n° 146 située L'Aérodrome à SORIGNY 37250,

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 17 |
| Nombre de pouvoirs | 4  |
| Absents ou excusés | 6  |
| Nombre de votants  | 21 |
| Abstention         | 0  |
| Pour               | 21 |
| Contre             | 0  |

## Déclassement d'un bâtiment à l'aérodrome

*Extrait du registre des délibérations  
N°2022-10-58*

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

VU la consultation au service des Domaines n° 9096857 en date du 13 juillet 2022,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SORIGNY est propriétaire depuis le 7 février 2007 par le biais d'un acte administratif constatant le transfert de propriété de l'Etat à la commune de SORIGNY, d'une parcelle initialement cadastrée section YK n°4 correspondant à l'ensemble du site de l'aérodrome. Cette parcelle ayant fait l'objet de divisions successives, pour notamment dégager la parcelle YK n°147 correspondant au hangar objet de la présente procédure de déclassement.

A l'occasion de la réorganisation totale de l'aérodrome et à la reprise de la gestion de celui-ci par la commune, il a été décidé de se dessaisir d'un hangar qui n'est à ce jour plus utilisé par le public, ni même ouvert au public. A ce titre, son affectation n'étant plus liée à un service public ni à l'usage direct du public, son maintien dans le domaine public de la commune n'est pas justifié.

Son utilisation étant entièrement privée et affectée à l'usage de propriétaires dépendant d'une association privée qui y stationnent leurs avions.

Dans le cadre de la construction d'un hangar recouvert de panneaux photovoltaïques, avec la société Techniques Solaires, il est prévu que les avions stockés dans le hangar déclassé soient transférés dans le nouveau hangar à construire.

Toujours dans l'objectif de réorganisation de l'aérodrome, une proposition d'acquiescer ledit hangar a été formulée par Monsieur Didier MASSUARD, afin de restaurer, mettre en valeur et y développer une activité de réparation, musée et stockage d'avions.

Il a donc été décidé de procéder à la désaffectation matérielle du hangar.

La parcelle cadastrée YK 147 relevant du domaine public aéronautique, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

#### CONSIDERANT :

- Que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section YK n° 147, relevant du domaine public communal,
- Que le hangar se trouvant sur la parcelle YK n° 147 est actuellement clos et n'est plus accessible au public,
- Que ledit hangar n'est ainsi ni affecté à un service public, ni affecté à l'usage direct du public,
- L'intérêt manifesté par Monsieur Didier MASSUARD concernant l'acquisition de ce hangar,
- Que la réalisation de cette opération permettra à la commune de ne plus assumer les charges financières liées à l'entretien de ce hangar,
- La nécessité de constater la désaffectation du hangar et d'en prononcer son déclassement, afin de pouvoir faire suite à la proposition d'acquisition formulée par Monsieur Didier MASSUARD,

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

- DE CONSTATER la **désaffectation** de la parcelle cadastrée section YK n° 147 située L'Aérodrome à SORIGNY 37250,
- DE PRONONCER le **déclassement** du domaine public communal de la parcelle cadastrée section YK n° 147 située L'Aérodrome à SORIGNY 37250,

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 17 |
| Nombre de pouvoirs | 4  |
| Absents ou excusés | 6  |
| Nombre de votants  | 21 |
| Abstention         | 0  |
| Pour               | 21 |
| Contre             | 0  |

## Affaires financières

### Marché public : attribution du marché de voirie 2022-2023

*Extrait du registre des délibérations  
N°2022-10-59*

Considérant la procédure d'appel d'offre lancée conformément au code de la commande publique,

Considérant la publicité qui a été faite sur la plateforme de dématérialisation <http://www.webmarche.solaere.recia.fr> le 28 juillet 2022.

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 29 aout 2022 à 12h00,

Considérant l'ouverture des offres et l'analyse qui en a été faite par la commission d'appel d'offres le 26 septembre 2022.

Il est proposé de suivre l'analyse faite par la commission d'appel d'offres réuni le 26 septembre 2022.

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

- DE CONCLURE le marché pour des travaux de voirie pour les années 2022 et 2023 avec la société S.A.S EUROVIA Centre Loire, pour un montant prévisionnel de 266 583.84 EUR TTC,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 17 |
| Nombre de pouvoirs | 4  |
| Absents ou excusés | 6  |
| Nombre de votants  | 21 |
| Abstention         | 0  |
| Pour               | 21 |
| Contre             | 0  |

## Vente d'un local à la maison médicale

*Extrait du registre des délibérations*

*N°2022-10-60*

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3221-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles 1582 à 1701 du titre VI du Code civil, relatifs à la vente,

Considérant la consultation des Domaines en date du 04 octobre 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une nouvelle proposition d'achat de la part d'une locataire du cabinet infirmier de la nouvelle maison médicale,

Monsieur le Maire rappelle, conformément aux plans adoptés pour l'aménagement de cet équipement, que les locataires disposent d'un droit prioritaire d'achat de leur local en location,

Vu la proposition d'achat du 28 août 2022 par Madame Sonia SIMON, actuelle locataire en place pour les lots n° 9, n°14 (partie commune) et n° 15 (partie commune) de la copropriété de la maison médicale au prix de 54.359,34€ TTC,

Considérant que la commune est propriétaire de lots de copropriété composant la maison médicale construite par permis de construire n° PC 372501740064,

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

- DE CEDER les lots n° 9, 14 (pour 1/6<sup>ème</sup>) et 15 (pour 1/5<sup>ème</sup>) de la maison médicale,
- DE FIXER le prix à :
  - o QUARANTE TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES TTC (43.251,56€ TTC) pour le lot n° 9,
  - o MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUATORZE EUROS ET QUARANTE HUIT CENTIMES TTC (1474.48€ TTC) pour la quote part du lot n° 14 (1/6<sup>ème</sup>),
  - o NEUF MILLE SIX CENT TRENTE TROIS EUROS ET TRENTE CENTIMES TTC (9.633,30€ TTC) pour la quote part du lot n° 15 (1/5<sup>ème</sup>),
- DE CONSENTIR tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession,

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 17 |
| Nombre de pouvoirs | 4  |
| Absents ou excusés | 6  |
| Nombre de votants  | 21 |
| Abstention         | 0  |
| Pour               | 21 |
| Contre             | 0  |

## Vente d'un local à l'aérodrome

*Extrait du registre des délibérations  
N°2022-10-61*

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3221-1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles 1582 à 1701 du titre VI du Code civil, relatifs à la vente,

Considérant la consultation des Domaines en date du 13 juillet 2022,

Monsieur le Maire présente le projet de restructuration de l'aérodrome et l'opportunité de céder un hangar à avions présent sur l'aérodrome, d'une surface d'environ 710m<sup>2</sup> d'emprise au sol à Monsieur Didier MASSUARD, qui souhaite le réhabiliter,

Vu la proposition d'achat du 28 juin 2022 reçue en mairie par Monsieur Didier MASSUARD, d'acquérir en l'état le hangar actuellement à usage de stationnement d'avions, situé sur la parcelle nouvellement cadastrée section YK n° 147 pour une superficie de 12a37ca, au prix de 150.000,00 EUROS,

Considérant que la parcelle YK n° 147 est issue de la division d'une plus grande parcelle initialement cadastrée section YK n° 121, par un document d'arpentage n° 1301A dressé par Monsieur François LECREUX, géomètre expert le 19 septembre 2022,

Considérant qu'il convient de résilier totalement la convention d'occupation par l'Aéroclub de Touraine en date du 07 décembre 2007 et de procéder à la libération des lieux par l'occupant actuel,

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

- DE DECIDER la vente du hangar de 710m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée section YK n°147 à Monsieur Didier MASSUARD,
- DE DECIDER DE FIXER le prix de cession à 150.000,00 EUROS
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession,

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 17 |
| Nombre de pouvoirs | 4  |
| Absents ou excusés | 6  |
| Nombre de votants  | 21 |
| Abstention         | 0  |
| Pour               | 21 |
| Contre             | 0  |

## Participation financière pour la construction d'une MAM

*Extrait du registre des délibérations*

*N°2022-10-62*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la construction d'une Maison d'Assistants Maternelles durant l'année 2020-2021 par la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre suite au dépôt du permis de construire n°0372502040006 et de l'autorisation de travaux n°0372502040001 pour l'aménagement partiel du rez-de-chaussée d'un bâtiment existant et l'extension de ce bâtiment, au 7bis rue du Château Gaillard à Sorigny.

Vu les engagements de collectivité vis-à-vis de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour une participation à hauteur de 25 000 EUR pour la mise en place de cet équipement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget 2022 de la commune prévoit déjà cette dépense délibérée pendant l'élaboration du budget.

***Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité***

- DE DECIDER la participation à hauteur de 25 000 EUR de la commune pour la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, afin d'accompagner l'EPCI dans son effort financier.

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 17 |
| Nombre de pouvoirs | 4  |
| Absents ou excusés | 6  |
| Nombre de votants  | 21 |
| Abstention         | 0  |
| Pour               | 21 |
| Contre             | 0  |



## Tarifs communaux 2022-2023

*Extrait du registre des délibérations  
N°2022-10-63*

Considérant qu'il convient de délibérer tous les ans pour l'application de la tarification de la cantine scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les tarifs de l'année scolaire 2021-2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le prestataire Valeurs culinaires augmente ces tarifs de 7% au 1<sup>er</sup> octobre 2022. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour accompagner les familles dans l'effort financier.

| FREQUENTATION | ELEVE DE<br>L'ECOLE<br>MATERNELLE | ELEVE DE<br>L'ECOLE<br>ELEMENTAIRE | ADULTE   |
|---------------|-----------------------------------|------------------------------------|----------|
| Régulière     | 3.86 EUR                          | 4.10 EUR                           | 5.07 EUR |
| Occasionnelle | 4.46 EUR                          | 4.98 EUR                           | 7.16 EUR |

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

➤ **DE DECIDER** de maintenir les tarifs pour l'année 2022-2023 :

| FREQUENTATION | ELEVE DE<br>L'ECOLE<br>MATERNELLE | ELEVE DE<br>L'ECOLE<br>ELEMENTAIRE | ADULTE   |
|---------------|-----------------------------------|------------------------------------|----------|
| Régulière     | 3.86 EUR                          | 4.10 EUR                           | 5.07 EUR |
| Occasionnelle | 4.46 EUR                          | 4.98 EUR                           | 7.16 EUR |

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 17 |
| Nombre de pouvoirs | 4  |
| Absents ou excusés | 6  |
| Nombre de votants  | 21 |
| Abstention         | 0  |
| Pour               | 21 |
| Contre             | 0  |

## Tarifs communaux 2022-2023

*Extrait du registre des délibérations  
N°2022-10-64*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'inflation de l'année 2022, il est proposé une augmentation limitée à 2%.

| CIMETIERE 2023           |                       |                                      |       |
|--------------------------|-----------------------|--------------------------------------|-------|
| Objet                    |                       | Tarif 2023                           |       |
| <b>CONCESSION</b>        | <b>TRADITIONNELLE</b> | 15 ans (2m <sup>2</sup> )            | 117 € |
|                          |                       | 30 ans (2m <sup>2</sup> )            | 171 € |
|                          |                       | 50 ans (2 m <sup>2</sup> )           | 297 € |
|                          |                       | <b>Droit de superposition</b>        |       |
|                          |                       | 15 ans                               | 69 €  |
|                          |                       | 30 ans                               | 100 € |
|                          |                       | 50 ans                               | 172 € |
|                          | <b>CREMATISTE</b>     | <b>1ère Urne</b>                     |       |
|                          |                       | 15 ans                               | 68 €  |
|                          |                       | 30 ans                               | 99 €  |
|                          |                       | 50 ans                               | 171 € |
|                          |                       | <b>Urne - Droit de superposition</b> |       |
|                          |                       | 15 ans                               | 38 €  |
|                          |                       | 30 ans                               | 60 €  |
| <b>COLUMBARIUM</b>       | 15 ans (1ère urne)    | 399 €                                |       |
|                          | 30 ans (1ère urne)    | 601 €                                |       |
|                          | 50 ans (1ère urne)    | 982 €                                |       |
|                          | 15 ans (2ème urne)    | 57 €                                 |       |
|                          | 30 ans (2ème urne)    | 69 €                                 |       |
|                          | 50 ans (1ème urne)    | 111 €                                |       |
| <b>CAVEAU PROVISoire</b> | <b>FORFAIT</b>        | 24 €                                 |       |

| LOCATION DE SALLES 2023                                |                                      |                                |                                 |
|--|--------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
|  | ESPACE<br>GILBERT<br>TROTIER<br>2023 | SALLE<br>DES<br>JEUNES<br>2023 | SALLE<br>DES<br>ANCIENS<br>2023 |
| <b>ASSOCIATIONS SORIGNOISES</b>                        |                                      |                                |                                 |
| 1 <sup>re</sup> utilisation                            | Gratuit                              | Gratuit                        | Gratuit                         |
| les suivantes  | 262 €                                | Gratuit                        | Gratuit                         |
| ½ journée  | 152 €                                | Gratuit                        | Gratuit                         |
| <b>FORFAIT Ménage</b>                                  | 304 €                                | fait par<br>l'utilisateur      | fait par<br>l'utilisateur       |
| <b>RESIDENTS SORIGNOIS</b>                             |                                      |                                |                                 |
| ½ journée (6 heures)                                   | 152 €                                | 33 €                           | 66 €                            |
| 1 journée  | 308 €                                | 53 €                           | 130 €                           |
| 2 journées   | 532 €                                | 105 €                          | 257 €                           |
| <b>OPTION ménage</b>                                   | 304 €                                | fait par<br>l'utilisateur      | fait par<br>l'utilisateur       |
| <b>HORS COMMUNE<br/>(particuliers ou associations)</b> |                                      |                                |                                 |
| ½ journée (6 heures)                                   | 605 €                                | 41 €                           | 84 €                            |
| 1 journée  | 877 €                                | 67 €                           | 171 €                           |
| 2 journées   | 1 262 €                              | 131 €                          | 334 €                           |
| <b>Ménage</b>  | inclus                               | fait par<br>l'utilisateur      | fait par<br>l'utilisateur       |
| <b>ACTIVITES COMMERCIALES</b>                          |                                      |                                |                                 |
| ½ journée  | 403 €                                | 47 €                           | 110 €                           |
| 1 journée  | 803 €                                | 78 €                           | 201 €                           |
| 2 journées   | 1 308 €                              | 129 €                          | 325 €                           |
| hors commune<br><b>FORFAIT ménage<br/>obligatoire</b>  | 298 €                                | fait par<br>l'utilisateur      | fait par<br>l'utilisateur       |
| commune<br><b>OPTION ménage</b>                        | 298 €                                | fait par<br>l'utilisateur      | fait par<br>l'utilisateur       |
| <b>REVEILLON</b>                                       |                                      |                                |                                 |
| Résidents Sorignois                                    | 628 €                                | 131 €                          | 237 €                           |
| Activités commerciales<br>Sorignaises                  | 1 610 €                              | 131 €                          | 237 €                           |
| <b>OPTION ménage</b>                                   | 298 €                                | fait par<br>l'utilisateur      | fait par<br>l'utilisateur       |
| Résidents hors commune                                 | 1 407 €                              | 131 €                          | 237 €                           |
| Activités commerciales hors<br>commune                 | 1 925 €                              | 131 €                          | 237 €                           |
| <b>Ménage</b>  | inclus                               | fait par<br>l'utilisateur      | fait par<br>l'utilisateur       |

| AUTRES CHARGES                                  |                                      |                                |                                 |
|---|--------------------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
|   | ESPACE<br>GILBERT<br>TROTIER<br>2023 | SALLE<br>DES<br>JEUNES<br>2023 | SALLE<br>DES<br>ANCIENS<br>2023 |
| <b>DEDIT - pour tous</b>                        |                                      |                                |                                 |
| réveillon                                       | 291 €                                | NEANT                          | NEANT                           |
| 2 mois  | 150 €                                |                                |                                 |
| 1 mois  | 224 €                                |                                |                                 |
| <b>CAUTION LOCATION SALLES</b>                  |                                      |                                |                                 |
| pour tous et toutes locations                   | 1 939 €                              | 128 €                          | 128 €                           |
| <b>CHAUFFAGE (par tranche de 6 h) pour tous</b> |                                      |                                |                                 |
| De 0 à 6 heures                                 | 108 €                                | NEANT                          | NEANT                           |
| Par 6 h supplémentaires                         | 49 €                                 |                                |                                 |

| DIVERS - TARIFS 2023   |  |          |
|--|--|----------|
| <b>ELECTRICITE<br/>(PARTICIPATION AUX<br/>FRAIS D')</b> à partir d'un<br>bâtiment communal   | Par jour ou<br>séance                            | 12,74 €  |
|  | par ½ journée                                    | 6,92 €   |
| <b>FOURRIERE (FRAIS DE)</b>  | dès la capture                                   | 108,20 € |
|  | par jour de frais<br>de pension                  | 12,80 €  |
| <b>PHOTOCOPIE (la feuille)</b>   | Format A 4                                       | 0,31 €   |
|  | Format A 3                                       | 0,42 €   |
|  | Entreprises                                      | 0,62 €   |
| <b>TELECOPIE (la feuille)</b>  | Envoi  | 0,00 €   |
|  | dans le<br>département                           | 0,73 €   |
|  | France<br>métropolitaine                         | 1,46 €   |
|  | Etranger   | 5,83 €   |
|  | Réception  | 0,31 €   |
| <b>JARDIN (LOCATION DE)<br/>La Croix de la Dégessière</b>                                    | pour un grand<br>jardin                          | 57,22 €  |
| <b>JARDIN (LOCATION DE)<br/>La Croix de la Dégessière</b>                                    | pour un petit<br>jardin                          | 26,01 €  |
| <b>FLEURIETTE (LOCATION<br/>DE LA PARCELLE)</b>  | période du 1er<br>avril au 31<br>octobre         | 624,24 € |
| <b>MARCHE<br/>D'APPROVISIONNEMENT</b>  | le mètre/linéaire                                | 0,00 €   |
|  | abonné   | 0,49 €   |
|  | Occasionnel                                      | 0,59 €   |
| <b>OCCUPATION DOMAINE<br/>COMMUNAL</b>   |  |          |
| Cirque ou manège (hors<br>manifestation associative)   | par<br>représentation<br>ou par journée          | 94,68 €  |
| Terrasses ( auberge Mairie-<br>café place de l'église-<br>boulangerie av 11 nov)             | L'année  | 178,95 € |
| Commerce ambulant place<br>M. Gaumont<br>(M. LECLOUX Alain/REY<br>Lionel/CHESSNOT Franck)    | par jour<br>branchement<br>électrique<br>compris | 7,07 €   |
| Commerce ambulant la<br>Grange Barbier Du lundi au<br>vendredi de 11h à 14h<br>(Mme DABURON) | par an   | 587,83 € |

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

- **DE DECIDER** les nouveaux tarifs communaux comme ci-dessus.

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 17 |
| Nombre de pouvoirs | 4  |
| Absents ou excusés | 6  |
| Nombre de votants  | 21 |
| Abstention         | 0  |
| Pour               | 21 |
| Contre             | 0  |

**Admission en non-valeur**

*Extrait du registre des délibérations  
N°2022-10-65*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,  
Considérant la demande de la trésorerie, d'admission en non valeurs,  
Considérant que le comptable public indique ne pas avoir pu recouvrer les titres, cotes  
ou produits ci-dessous :

| Exercice | Ref       | DÉBITEUR                        | RESTE DU        | MOTIFS DE LA PRÉSENTATION     |
|----------|-----------|---------------------------------|-----------------|-------------------------------|
| 2015     | R-3-15749 |                                 | 34,90           | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2015     | R-4-15942 |                                 | 24,43           | RAR inférieur seuil poursuite |
|          |           | <b>(Total pour le débiteur)</b> | <b>59,33 €</b>  |                               |
| 2015     | R-5-16138 |                                 | 6,98            | RAR inférieur seuil poursuite |
|          |           | <b>(Total pour le débiteur)</b> | <b>6,98 €</b>   |                               |
| 2017     | R-14-4378 |                                 | 3,47            | RAR inférieur seuil poursuite |
|          |           | <b>(Total pour le débiteur)</b> | <b>3,47 €</b>   |                               |
| 2013     | R-12-71   |                                 | 27,36           | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2014     | R-1-79    |                                 | 3,42            | RAR inférieur seuil poursuite |
|          |           | <b>(Total pour le débiteur)</b> | <b>30,78 €</b>  |                               |
| 2015     | R-7-16606 |                                 | 6,10            | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2015     | R-8-16806 |                                 | 6,10            | RAR inférieur seuil poursuite |
|          |           | <b>(Total pour le débiteur)</b> | <b>12,20 €</b>  |                               |
| 2020     | R-6-10615 |                                 | 26,54           | RAR inférieur seuil poursuite |
|          |           | <b>(Total pour le débiteur)</b> | <b>26,54 €</b>  |                               |
| 2014     | R-14-71   |                                 | 1,00            | RAR inférieur seuil poursuite |
|          |           | <b>(Total pour le débiteur)</b> | <b>1,00 €</b>   |                               |
| 2016     | R-3-448   |                                 | 17,80           | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2016     | R-6-660   |                                 | 10,68           | RAR inférieur seuil poursuite |
|          |           | <b>(Total pour le débiteur)</b> | <b>28,48 €</b>  |                               |
|          |           | <b>Grand Somme</b>              | <b>168,78 €</b> |                               |

*Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide à l'unanimité*

- **DE SE PRONONCER** favorablement à l'admission en non-valeur des titres énoncés ci-dessus pour un montant total de 168.78 EUR  
Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, article 6541

|                    |    |
|--------------------|----|
| Nombre de présents | 17 |
| Nombre de pouvoirs | 4  |
| Absents ou excusés | 6  |
| Nombre de votants  | 21 |
| Abstention         | 0  |
| Pour               | 21 |
| Contre             | 0  |

## Fonds de concours généraux

-----  
Retrait du point  
-----

## Questions diverses

- Evolution réglementaire et législative en matière de Taxe d'aménagement.
- Daniel VIARD souhaite l'organisation d'un nouvel exercice du plan de sauvegarde avant le 31 décembre 2022.
- Didier MASSON demande si le minibus pouvait être utilisé pour les associations. Il est rappelé, comme cela fut voté pour le conseil, que le mini bus est pour le moment réservé au club de foot et au CCAS.
- Suite au délibération, Jonathan LEPROULT demande si les terrains qui ont été vendus il y a très longtemps, ont fait l'objet d'un déclassement. La réponse est non.

---

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance.

Heure de fermeture de la séance : 19h50

---